PREFECTURE
DU VAL-D'OISE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2026-205

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2026

# Sommaire

**.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet**

95-2026-02-20-00033 - 2025 0776 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement LECLERC - Franconville (3 pages) Page 8

95-2026-02-20-00036 - 2025 0782 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein de l'établissement LAGARDERE TRAVEL RETAIL - MARLY LA VILLE (3 pages) Page 11

95-2026-02-20-00034 - Arrêté n°2025 0780 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein de l'établissement SONEPAR FRANCE - ERAGNY (3 pages) Page 14

95-2026-02-20-00035 - Arrêté n°2025 0781 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement SONEPAR FRANCE - PERSAN (3 pages) Page 17

95-2026-02-20-00037 - Arrêté n°2025 0783 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein de l'établissement REGAL ARGENTEUIL (3 pages) Page 20

95-2026-02-20-00038 - Arrêté n°2025 0786 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement LILADIS FRANPRIX - CERGY (3 pages) Page 23

95-2026-02-20-00039 - Arrêté n°2025 0842 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection aux abords de la consigne MONDIAL RELAY 35398 - VILLIERS LE BEL (3 pages) Page 26

95-2026-02-20-00040 - Arrêté n°2025 0843 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein de l'établissement APM GROUP - Saint-Leu-la-Fôret (3 pages) Page 29

95-2026-02-20-00041 - Arrêté n°2025 0851 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein l'établissement SEARL CASTANIE TALBOT HAMON ROCHER - PONTOISE (3 pages) Page 32

95-2026-02-20-00042 - Arrêté n°2025 0856 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement SARL THOAL - ST WITZ (3 pages) Page 35

95-2026-02-20-00043 - Arrêté n°2025 0857 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection aux abords de la consigne MONDIAL RELAY 33733 - LE THILLAY (3 pages) Page 38

95-2026-02-20-00044 - Arrêté n°2025 0862 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection aux abords de la consigne MONDIAL RELAY 35862 - EZANVILLE (3 pages) Page 41

95-2026-02-20-00045 - Arrêté n°2025 0865 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein de l'établissement DEUXIEME ETAPES - ST LEU LA FORET (3 pages) Page 44
95-2026-02-20-00046 - Arrêté n°2025 0866 -Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection aux abords de al consigne MONDIAL RELAY 35133 - SANNOIS (3 pages) Page 47
95-2026-02-20-00047 - Arrêté n°2025 0871 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein l'établissement LINA'S TEA - CERGY (3 pages) Page 50
95-2026-02-20-00048 - Arrêté n°2025 0873 -Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein de l'établissement STUDIO - BEZONS (3 pages) Page 53
95-2026-02-20-00049 - Arrêté n°2025 0876 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein de l'établissement MONDIAL RELAY 35140 - GONESSE (3 pages) Page 56
95-2026-02-20-00050 - Arrêté n°2025 0877 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection aux abords de la consigne MONDIAL RELAY 35851 - ARGENTEUIL (3 pages) Page 59
95-2026-02-20-00079 - Arrêté n°2025 0878 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection au sein de l'établissement NORMAL FRANCE - CERGY (2 pages) Page 62
95-2026-02-20-00051 - Arrêté n°2025 0879 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein de l'établissement LAGARDERE TRAVEL - ENGHIEN LES BAINS (3 pages) Page 64
95-2026-02-20-00052 - Arrêté n°2025 0883 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection aux abords de la consigne MONDIAL RELAY 80594 - CERGY (3 pages) Page 67
95-2026-02-20-00053 - Arrêté n°2025 0886 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein de l'établissement PICARD - ENGHIEN LES BAINS (3 pages) Page 70
95-2026-02-20-00054 - Arrêté n°2025 0890 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement LA VALSE FLEURIE -GARGES LES GONESSE (3 pages) Page 73
95-2026-02-20-00055 - Arrêté n°2025 0891 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein de l'établissement BOULANGERIE COPPET -OSNY (3 pages) Page 76
95-2026-02-20-00056 - Arrêté n°2025 0897 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement J.R.K - Arnouville (3 pages) Page 79
95-2026-02-20-00057 - Arrêté n°2025 0898 -Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein de l'établissement DEGRIF DESTOCK - ERMONT (3 pages) Page 82

95-2026-02-20-00058 - Arrêté n°2025 0920 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection aux abords de la consigne MONDIAL RELAY 36844 - GARGES LES GONESSE (3 pages) Page 85
95-2026-02-20-00059 - Arrêté n°2025 0926 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement LA POSTE - CERGY (3 pages) Page 88
95-2026-02-20-00060 - Arrêté n°2025 0929 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de la Roche Guyon (3 pages) Page 91
95-2026-02-20-00061 - Arrêté n°2025 0934 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection aux abords de la copropriété ATRIUM GESTION - SANNOIS (3 pages) Page 94
95-2026-02-20-00080 - Arrêté n°2025 0936 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotectionaux abords de la gare SNCF de VILLAINES SOUS BOIS (2 pages) Page 97
95-2026-02-20-00081 - Arrêté n°2025 0938 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection au aux abords de la gare SNCF de Mériel (2 pages) Page 99
95-2026-02-20-00082 - Arrêté n°2025 0939 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection au sein de la gare SNCF de Luzarches (2 pages) Page 101
95-2026-02-20-00062 - Arrêté n°2025 0942 -Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein de l'établissement TABAC LE CHIQUITO - VETHERUIL (3 pages) Page 103
95-2026-02-20-00063 - Arrêté n°2025 0943 -Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement CREDIT AGRICOLE - ARGENTEUIL (3 pages) Page 106
95-2026-02-20-00083 - Arrêté n°2025 0946 -Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotectionsur la voie publique de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône (2 pages) Page 109
95-2026-02-20-00084 - Arrêté n°2025 0950 -Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection sur al voie publique de la commune de Pontoise (2 pages) Page 111
95-2026-02-20-00085 - Arrêté n°2025 0951 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection dédié à la vidéoverbalisation sur la commune de Pontoise (2 pages) Page 113
95-2026-02-20-00086 - Arrêté n°2025 0955 -Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de Persan (2 pages) Page 115
95-2026-02-20-00064 - Arrêté n°2025 0957 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de Gonesse (3 pages) Page 117

95-2026-02-20-00065 - Arrêté n°2025 0958 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein de l'établissement ASSURANCE MALADIE - ARGENTEUIL (3 pages) Page 120
95-2026-02-20-00066 - Arrêté n°2025 0960 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein de l'établissement ASSURANCE MALADIE - ERMONT (3 pages) Page 123
95-2026-02-20-00087 - Arrêté n°2025 0965 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement B&M FRANCE - SOA (2 pages) Page 126
95-2026-02-20-00088 - Arrêté n°2025 0968 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection au sein de l'établissement LAGARDERE TRAVEL RETAIL (2 pages) Page 128
95-2026-02-20-00089 - Arrêté n°2025 0969 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection de la commune LE FRETTE SUR SEINE (2 pages) Page 130
95-2026-02-20-00090 - Arrêté n°2025 0970 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection de la commune de Taverny (2 pages) Page 132
95-2026-02-20-00091 - Arrêté n°2025 0971 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection de la commune d'ERMONT (2 pages) Page 134
95-2026-02-20-00092 - Arrêté n°2025 0972 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection de la commune de Franconville (2 pages) Page 136
95-2026-02-20-00093 - Arrêté n°2025 0973 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection de la commune de BEAUCHAMP (2 pages) Page 138
95-2026-02-20-00094 - Arrêté n°2025 0974 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection de la commune de FREPILLON (3 pages) Page 140
95-2026-02-20-00095 - Arrêté n°2025 0975 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection de la commune de BESSANCOURT (3 pages) Page 143
95-2026-02-20-00096 - Arrêté n°2025 0976 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection de la commune de SANNOIS (4 pages) Page 146
95-2026-02-20-00097 - Arrêté n°2025 0977 Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection de la commune d'Argenteuil (2 pages) Page 150
95-2026-02-20-00067 - Arrêté n°2025 0978 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein de la pharmacie de la Colonie- ARGENTEUIL (3 pages) Page 152

95-2026-02-20-00068 - Arrêté n°2025 0980 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection aux abords de la consigne MONDIAL RELAY 36202 - HERBLAY SUR SEINE (3 pages) Page 155
95-2026-02-20-00069 - Arrêté n°2025 1002 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein de l'établissement SFR DISTRIBUTION - OSNY (3 pages) Page 158
95-2026-02-20-00074 - Arrêté n°2025 1003 - Portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection au sein de l'établissement SFR DISTRIBUTION - L'ISLE ADAM (3 pages) Page 161
95-2026-02-20-00075 - Arrêté n°2025 1004 - Portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection au sein de l'établissementSFR DISTRIBUTION - SARCELLES (3 pages) Page 164
95-2026-02-20-00070 - Arrêté n°2025 1013 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement SAS IBIS STYLES - BEZONS (3 pages) Page 167
95-2026-02-20-00076 - Arrêté n°2025 1018 - Portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement CIC NORD OUEST - BEAUMONT SUR OISE (3 pages) Page 170
95-2026-02-20-00071 - Arrêté n°2026 0012 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein de l'établissement la Palette à Pontoise (3 pages) Page 173
95-2026-02-20-00072 - Arrêté n°2026 0015 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement le CAMPUS - CERGY (3 pages) Page 176
95-2026-02-20-00073 - Arrêté n°2026 0023 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein de la pharmacie Nouvelle - TAVERNY (3 pages) Page 179
95-2026-02-20-00077 - Arrêté n°2026 0024 - Portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection au sein et aux abords de la station service TOTAL ENERGIES RELAIS - ARGENTEUIL (3 pages) Page 182
95-2026-02-20-00078 - Arrêté n°2026 0025 - Portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection au sein et aux abords de la station service TOTAL ENERGIES RELAIS DU DRAPEAU -+ BEZONS (3 pages) Page 185
95-2026-02-20-00098 - Arrêté n°2026 0026 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection de la commune de VILLIERS LE BEL (2 pages) Page 188
95-2026-02-20-00099 - Arrêté n°2026 0027 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection de la commune de SARCELLES (2 pages) Page 190
95-2026-02-20-00100 - Arrêté n°2026 0031 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection de la commune de GROSLAY (2 pages) Page 192

95-2026-02-20-00101 - Arrêté n°2026 0032 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection de la commune de GROSLAY - caméras nomades (2 pages) Page 194
95-2026-02-20-00102 - Arrêté n°2026 0033 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection de la commune de MONTLIGNON (2 pages) Page 196
95-2026-02-20-00103 - Arrêté n°2026 0034 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection de la commune de MONTLIGNON - caméras nomades (3 pages) Page 198
95-2026-02-20-00104 - Arrêté n°2026 0035 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection de la commune de MONTMAGNY (2 pages) Page 201
95-2026-02-20-00105 - Arrêté n°2026 0036 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection de la commune de MONTMAGNY - Caméras nomades (4 pages) Page 203
95-2026-02-20-00106 - Arrêté n°2026 0037 Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection de la commune de ST PRIX (2 pages) Page 207
95-2026-02-20-00107 - Arrêté n°2026 0038 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection de la commune de ST PRIX - Caméras nomades (3 pages) Page 209

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle politiques de l'hébergement et du logement**

95-2026-10-29-00004 - Arrêté n° DDETS-95-A-2026-037 portant sur la composition de la commission centrale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (3 pages) Page 212

**Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires**

95-2026-10-29-00007 - Arrêté n° 26-18992 encadrant la période de dépôt des demandes d'indemnisation fondée sur la solidarité nationale des pertes de récolte affectant les productions dans le Val-d'Oise suite à l'aléa climatique « sécheresse juin-juillet-août 2026 » et « températures élevées juin-juillet-août 2026 » (2 pages) Page 215

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 0776**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Edouard LOURY**, responsable du site, reçue le **28 octobre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement **E. LECLERC HYPER FRANCONDIS** situé **362 rue du Général de Gaulle à FRANCONVILLE (95130)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **7 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** L'établissement **E. LECLERC HYPER FRANCONDIS**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **44**
Caméra(s) extérieure(s) : **10**
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein et aux abords de l'établissement **E. LECLERC HYPER FRANCONDIS** sis **362 rue du Général de Gaulle à FRANCONVILLE (95130),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Edouard LOURY, responsable du site**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du responsable du site - 362 rue du Général de Gaulle 95130 FRANCONVILLE.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;
- Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations de lieux et établissements relevant d'une personne morale de droit privé exposés à des actes de terrorisme ;

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 0782**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Madame Cécile BUCHWEILLER**, directrice juridique, reçue le **4 novembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement **LAGARDERE TRAVEL RETAIL France** situé **7 rue Jean Jaurès à MARLY-LA-VILLE (95670)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **7 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** L'établissement **LAGARDERE TRAVEL RETAIL France**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **9**
Caméra(s) extérieure(s) : **0**
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein de l'établissement **LAGARDERE TRAVEL RETAIL France** sis **7 rue Jean Jaurès à MARLY-LA-VILLE (95670),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras situées à l'intérieur de l'établissement ne visualisent ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Madame Cécile BUCHWEILLER, directrice juridique**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès de la responsable d'exploitation - 7 rue Jean Jaurès 95670 MARLY LA VILLE.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;
- Lutte contre la démarque inconnue ;

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 0780**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Mahieddine TOLBA**, responsable sûreté - sécurité France, reçue le **10 décembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement **SONEPAR France** situé **4 avenue du Gros Chêne à ERAGNY (95640)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **8 décembre 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** L'établissement **SONEPAR France**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **10**
Caméra(s) extérieure(s) : **0**
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein de l'établissement **SONEPAR France** sis **4 avenue du Gros Chêne à ERAGNY (95640),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Mahieddine TOLBA, responsable sûreté - sécurité France**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du responsable sûreté - sécurité France - 112 avenue Jean Jaurès 69007 LYON**.

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **25 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;
- Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations des commerçants dans des lieux exposés à des risques d'agression et de vol ;

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 0781**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Mahieddine TOLBA**, responsable sûreté - sécurité France, reçue le **16 juillet 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement **SONEPAR France** situé **5 rue Marguerite Aumerle à PERSAN (95340)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **9 décembre 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** L'établissement **SONEPAR France**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **4**
Caméra(s) extérieure(s) : **1**
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein et aux abords de l'établissement **SONEPAR France** sis **5 rue Marguerite Aumerle à PERSAN (95340),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Mahieddine TOLBA, responsable sûreté - sécurité France**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du responsable sûreté - sécurité France - 112 avenue Jean Jaurès 69007 LYON.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **25 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;
- Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations des commerçants dans des lieux exposés à des risques d'agression et de vol ;

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 0783**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Frédéric VERBRUGGHE**, président, reçue le **5 novembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement **REGAL ARGENTEUIL** situé **219 rue Henri Barbusse à ARGENTEUIL (95100)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **7 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** L'établissement **REGAL ARGENTEUIL**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **1**
Caméra(s) extérieure(s) : **0**
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein de l'établissement **REGAL ARGENTEUIL** sis **219 rue Henri Barbusse à ARGENTEUIL (95100),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras situées à l'intérieur de l'établissement ne visualisent ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Frédéric VERBRUGGHE, président**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du responsable de réseau - 6 allée de la Fosse Maussoin 93390 CLICHY SOUS BOIS.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **15 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant ;
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;
- Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations des commerçants dans des lieux exposés à des risques d'agression et de vol ;

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n°2025 0786**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Denis BIHLER**, dirigeant, reçue le **6 novembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement **LILADIS FRANPRIX** situé **16 rue des Marjoberts à CERGY (95000)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **7 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** L'établissement **LILADIS FRANPRIX**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **21**
Caméra(s) extérieure(s) : **1**
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein et aux abords de l'établissement **LILADIS FRANPRIX** sis **16 rue des Marjoberts à CERGY (95000),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Denis BIHLER, dirigeant,** responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du directeur du magasin - 16 rue des Marjoberts 95000 CERGY.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 0842**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Michael ROUSE**, président directeur général, reçue le **7 novembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection aux abords de **la consigne Mondial Relay n°35398** située **1 rue Gounod à VILLIERS LE BEL (95400)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **17 décembre 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** L'établissement **MONDIAL RELAY**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **0**
Caméra(s) extérieure(s) : **1**
Caméra(s) voie publique : **0**

aux abords de **la consigne Mondial Relay n°35398** sise **1 rue Gounod à VILLIERS LE BEL (95400),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Michael ROUSE, président directeur général**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du service dédié DPO - 1 avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.**

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 0843**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Florent MEREL**, gérant, reçue le **7 novembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement **APM GROUP** situé **29 rue du Général Leclerc à SAINT-LEU-LA-FORET (95320)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **17 décembre 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** L'établissement **APM GROUP**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **3**
Caméra(s) extérieure(s) : **0**
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein de l'établissement **APM GROUP** sis **29 rue du Général Leclerc à SAINT-LEU-LA-FORET (95320),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras situées à l'intérieur de l'établissement ne visualisent ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Florent MEREL, gérant,** responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du gérant - 29 rue du Général Leclerc 95320 SAINT-LEU-LA-FORET.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 0851**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Jean-François ROCHER**, co-gérant, reçue le **14 novembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein du cabinet **SERAL CASTANIE-TALBOT-HAMON-ROCHER** situé **16 rue Ampère à PONTOISE (95300)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **23 décembre 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** Le cabinet **SERAL CASTANIE-TALBOT-HAMON-ROCHER**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **1**
Caméra(s) extérieure(s) : **0**
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein du cabinet **SERAL CASTANIE-TALBOT-HAMON-ROCHER** sis **16 rue Ampère à PONTOISE (95300),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras situées à l'intérieur de l'établissement ne visualisent ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Jean-François ROCHER, co-gérant,** responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du co-gérant - 16 rue Ampère 95300 PONTOISE.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 0856**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Arnaud FOUSSARD**, gérant, reçue le **17 novembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein et aux abords de l'hôtel **SARL THOAL** situé **rue Jean Moulin à SAINT-WITZ (95470)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **23 décembre 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** L'établissement **SARL THOAL**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **2**
Caméra(s) extérieure(s) : **6**
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein et aux abords de l'hôtel **SARL THOAL** sis **rue Jean Moulin à SAINT-WITZ (95470),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Arnaud FOUSSARD, gérant,** responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du gérant - rue Jean Moulin 95470 SAINT-WITZ.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 0857**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Michael ROUSE**, président directeur général, reçue le **17 novembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection aux abords de **la consigne Mondial Relay n°33733** située **2 rue des Ecoles à LE THILLAY (95500)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **23 décembre 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** L'établissement **MONDIAL RELAY**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **0**
Caméra(s) extérieure(s) : **1**
Caméra(s) voie publique : **0**

aux abords de **la consigne Mondial Relay n°33733** sise **2 rue des Ecoles à LE THILLAY (95500),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Michael ROUSE, président directeur général,** responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du service dédié DPO - 1 avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 0862**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Michael ROUSE**, président directeur général, reçue le **24 novembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection aux abords de **la consigne Mondial Relay n°35862** située **3 rue de la Mairie à EZANVILLE (95460)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **23 décembre 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** L'établissement **MONDIAL RELAY**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **0**
Caméra(s) extérieure(s) : **1**
Caméra(s) voie publique : **0**

aux abords de **la consigne Mondial Relay n°35862** sise **3 rue de la Mairie à EZANVILLE (95460),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.pref.gouv.fr
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Michael ROUSE, président directeur général**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du service dédié DPO - 1 avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 0865**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Antoine AMBLARD**, gérant, reçue le **25 novembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement **DEUXIEME ETAPES** situé **46 rue du Général Leclerc à SAINT-LEU-LA-FORET (95320)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **23 décembre 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** L'établissement **DEUXIEME ETAPES**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **4**
Caméra(s) extérieure(s) : **0**
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein de l'établissement **DEUXIEME ETAPES** sis **46 rue du Général Leclerc à SAINT-LEU-LA-FORET (95320),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras situées à l'intérieur de l'établissement ne visualisent ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Antoine AMBLARD, gérant,** responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du gérant - 46 rue du Général Leclerc 95320 SAINT-LEU-LA-FORET.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 0866**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Michael ROUSE**, président directeur général, reçue le **25 novembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection aux abords de **la consigne n°35133** située **11 rue du 8 Mai 1945 à SANNOIS (95110)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **23 décembre 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** L'établissement **MONDIAL RELAY**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **0**
Caméra(s) extérieure(s) : **1**
Caméra(s) voie publique : **0**

aux abords de **la consigne MONDIAL RELAY n°35133** sise **11 rue du 8 Mai 1945 à SANNOIS (95110),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Michael ROUSE, président directeur général,** responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du service dédié DPO - 1 avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 0871**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Amine BERGUI**, directeur, reçue le **26 novembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement **LINA'S TEA** situé **10 rue du Diablotin à CERGY (95000)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **7 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** L'établissement **LINA'S TEA**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **4**
Caméra(s) extérieure(s) : **0**
Caméra(s) voie publique : **0**

au seine de l'établissement **LINA'S TEA** sis **10 rue du Diablotin à CERGY (95000),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras situées à l'intérieur de l'établissement ne visualisent ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Amine BERGUI, directeur,** responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du directeur - 10 rue du Diablotin 95000 CERGY.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 0873**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Madame Thi Diem Kieu NGUYEN**, gérante, reçue le **27 novembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein du salon de coiffure **STUDIO 14** situé **14 rue Marceau à BEZONS (95870)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **23 décembre 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er – Le salon de coiffure STUDIO 14**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **1**
Caméra(s) extérieure(s) : **0**
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein du salon de coiffure **STUDIO 14** sis **14 rue Marceau à BEZONS (95870),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras situées à l'intérieur de l'établissement ne visualisent ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Madame Thi Diem Kieu NGUYEN, gérante,** responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès de la gérante - 14 rue Marceau 95870 BEZONS.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 0876**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Michael ROUSE**, président directeur général, reçue le **1 décembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection aux abords de la consigne **MONDIAL RELAY n°35140** située **1 avenue Georges Pompidou à GONESSE (95500)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **23 décembre 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** L'établissement **MONDIAL RELAY**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **1**
Caméra(s) extérieure(s) : **0**
Caméra(s) voie publique : **0**

aux abords de **la consigne MONDIAL RELAY n°35140** sise **1 avenue Georges Pompidou à GONESSE (95500),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Michael ROUSE, président directeur général,** responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du service dédié DPO - 1 avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 0877**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Michael ROUSE**, président directeur général, reçue le **1 décembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection aux abords de la consigne **MONDIAL RELAY n° 35851** situé **11 rue Antonin Georges Belin à ARGENTEUIL (95100)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **23 décembre 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** L'établissement **MONDIAL RELAY**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **0**
Caméra(s) extérieure(s) : **1**
Caméra(s) voie publique : **0**

aux abords de la consigne **MONDIAL RELAY n°35851** sise **11 rue Antonin Georges Belin à ARGENTEUIL (95100),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Michael ROUSE, président directeur général,** responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du service dédié DPO - 1 avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.**

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2025 0878**
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2023 0225** du **22 mai 2023** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé au sein de l'établissement **NORMAL France** situé rue de la Croix des Maheux à CERGY (95000) ;

**VU** la demande de Monsieur Gerges MATAR, responsable informatique reçue le 2 décembre 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (ajout de 2 caméras intérieures);

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 7 janvier 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1er de l'arrêté n° **2023 0225** du **22 mai 2023** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **26**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **0**

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.pref.gouv.fr
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26

**Article 2 -** Les autres articles de l'arrêté n° **2023 0225** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **21 mai 2028.**

**Article 3 -** La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 4 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 23 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n°2025 0879**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Madame Cécile BUCHWEILLER**, directrice juridique, reçue le **2 décembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement **LAGARDERE TRAVEL RETAIL France** situé **Vestibule Gare SNCF Enghien à ENGHIEN-LES-BAINS (95880)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **7 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** L'établissement **LAGARDERE TRAVEL RETAIL France**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **2**
Caméra(s) extérieure(s) : **0**
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein de l'établissement **LAGARDERE TRAVEL RETAIL France** sis **Vestibule Gare SNCF Enghien à ENGHIEN-LES-BAINS (95880),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras situées à l'intérieur de l'établissement ne visualisent ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Madame Cécile BUCHWEILLER, Directrice juridique**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du responsable de point de vente - Vestibule gare SNCF Enghien 95880 ENGHIEN-LES-BAINS.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;
- Lutte contre la démarque inconnue ;

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n°2025 0883**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Michael ROUSE**, Président directeur général, reçue le **26 décembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection aux abords de **la consigne MONDIAL RELAY n°80594** située **2 rue du Bois Angos, ZAC Chaussée Jules César à CERGY (95000)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **7 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** L'établissement **MONDIAL RELAY**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **0**
Caméra(s) extérieure(s) : **2**
Caméra(s) voie publique : **0**

aux abords de la consigne **MONDIAL RELAY n°80594** sise **2 rue du Bois Angos, ZAC Chaussée Jules César à CERGY (95000),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Michael ROUSE, Président directeur général,** responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du service client dédié DPO - 1 avenue de l'horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 0886**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Philippe MAITRE**, directeur commercial, reçue le **5 décembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement de **PICARD** situé **61 rue du Général de Gaulle à ENGHIEN-LES-BAINS (95880)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **7 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** L'établissement **PICARD**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **4**
Caméra(s) extérieure(s) : **0**
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein de l'établissement **PICARD** sis **61 rue du Général de Gaulle à ENGHIEN-LES-BAINS (95880),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras situées à l'intérieur de l'établissement ne visualisent ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3** - **Monsieur Philippe MAITRE, directeur commercial**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du service sûreté - 12 boulevard Garibaldi 92130 ISSY LES MOULINEAUX.**

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n°2025 0890**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Franck LEMAIRE**, gérant, reçue le **9 décembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement **LA VALSE FLEURIE** situé **182 avenue de Stalingrad à GARGES-LES-GONESSE (95140)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **7 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** L'établissement **LA VALSE FLEURIE**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **4**
Caméra(s) extérieure(s) : **1**
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein et aux abords de l'établissement **LA VALSE FLEURIE** sis **182 avenue de Stalingrad à GARGES-LES-GONESSE (95140),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Franck LEMAIRE, Gérant**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du gérant - 10 allée des Frondaisons 95270 ST MARTIN DU TERTRE.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **1 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 0891**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Claude COPPET**, gérant, reçue le **9 décembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement **BOULANGERIE COPPET** situé **44 rue Aristide Briand à OSNY (95520)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **7 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** L'établissement **BOULANGERIE COPPET**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **2**
Caméra(s) extérieure(s) : **0**
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein de l'établissement **BOULANGERIE COPPET** sis **44 rue Aristide Briand à OSNY (95520),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras situées à l'intérieur de l'établissement ne visualisent ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Claude COPPET, gérant,** responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du gérant - 44 rue Aristide Briand 95520 OSNY.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 0897**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Rahul KUMAR**, gérant, reçue le **10 décembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement **SARL J.R.K** situé **3 place Général Leclerc à ARNOUVILLE (95400)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **7 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** L'établissement **SARL J.R.K**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **6**
Caméra(s) extérieure(s) : **1**
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein et aux abords de l'établissement **SARL J.R.K sis 3 place Général Leclerc à ARNOUVILLE (95400),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Rahul KUMAR, gérant,** responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du gérant - 3 place Général Leclerc 95400 ARNOUVILLE.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **7 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;
- Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations des commerçants dans des lieux exposés à des risques d'agression et de vol ;

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 0898**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Molina DAVID**, gérant, reçue le **10 décembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement **DEGRIF DESTOCK** situé avenue du Président Georges Pompidou Centre Commercial CARREFOUR **à ERMONT (95120)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **7 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** L'établissement **DEGRIF DESTOCK**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **4**
Caméra(s) extérieure(s) : **0**
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein de l'établissement **DEGRIF DESTOCK** situé avenue du Président Georges Pompidou Centre Commercial CARREFOUR **à ERMONT (95120),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras situées à l'intérieur de l'établissement ne visualisent ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Molina DAVID, gérant,** responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du gérant –**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 0920**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Michael ROUSE**, président directeur général, reçue le **22 décembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection aux abords de **la consigne MONDIAL RELAY consigne n°36844** située **4 place Voltaire à GARGES-LES-GONESSE (95140)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **7 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** L'établissement MONDIAL **RELAY**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **0**
Caméra(s) extérieure(s) : **1**
Caméra(s) voie publique : **0**

Aux abords de **la consigne MONDIAL RELAY n°36844** sise **4 Place Voltaire à GARGES-LES-GONESSE (95140),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage;

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Michael ROUSE, président directeur général**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du service client dédié DPO - 1 avenue de l'horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.**

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol.

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n°2025 0926**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de La Direction de la Sécurité et de la Prévention des Incivilités, reçue le **5 décembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement **LA POSTE** situé **2 rue des Voyageurs à CERGY (95800)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **7 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** L'établissement **LA POSTE**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **7**
Caméra(s) extérieure(s) : **5**
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein et aux abords de l'établissement **LA POSTE** sis **2 rue des Voyageurs à CERGY (95800),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - La Direction de la Sécurité et de la Prévention des Incivilités,** responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du responsable de service relations clients - 1 rue de la Croix des Maheux CS 50815 - 95031 CERGY PONTOISE Cedex.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à desrisques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant ;

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 0929**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Fançois RENARD, président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine**, reçue le **8 décembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique de **la commune de LA ROCHE GUYON (95780)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **7 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er – La Communauté de Communes Vexin Val de Seine**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **0**
Caméra(s) extérieure(s) : **0**
Caméra(s) voie publique : **4**

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.pref.gouv.fr
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26

sur la voie publique de la commune de **LA ROCHE GUYON (95780),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Jean-François RENARD, président de la Communauté de Commune Vexin Val de Seine** est responsable de la mise en œuvre et de la maintenance du système. Il doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, qui restent toutefois sous la responsabilité du maire de la commune de **LA ROCHE GUYON** au titre de son pouvoir de police administrative générale. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du chargé de prévention sécurité, sûreté et environnement - 12 rue des Frères Montgolfier 95420 MAGNY EN VEXIN.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 –** Les images peuvent être visionnées et extraites par les personnes habilitées suivantes :

- Le président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine
- Le maire
- La directrice générale des services
- La responsable administrative et des assemblées
- Le chargé de prévention sécurité, sûreté et environnement

**Article 7 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant ;
- Prévention et constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ;
- Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations des commerçants dans des lieux exposés à des risques d'agression et de vol ;

**Article 8 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 10 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 11 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 0934**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Madame Krystel GAMAIRE**, gestionnaire de copropriété, reçue le **3 décembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection aux abords de la copropriété **ATRIUM GESTION** située **1 bis Impasse de l'Eglise à SANNOIS (95110)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **7 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er – ATRIUM GESTION**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **0**
Caméra(s) extérieure(s) : **1**
Caméra(s) voie publique : **0**

aux abords de la copropriété **ATRIUM GESTION** sise **1 bis Impasse de l'Eglise à SANNOIS (95110),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Madame Krystel GAMAIRE, gestionnaire de copropriété**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès de la gestionnaire de copropriété - 4 rue d'Argenson 75008 PARIS.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2025 0936**
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2023 0532** du **18 septembre 2023** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé aux abords de **la gare SNCF de VILLAINES SOUS BOIS (95570)** ;

**VU** la demande de Monsieur Philippe BETIS, directeur sécurité reçue le 9 septembre 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (ajout de 2 caméras extérieures);

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 7 janvier 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1er de l'arrêté n° n° **2023 0532** du **18 septembre 2023** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**
caméras extérieures : **5**
caméras voie publique : **0**

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.pref.gouv.fr
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26

**Article 2 -** Les autres articles de l'arrêté n°**2023 0532** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **17 septembre 2028.**

**Article 3 -** La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 4 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 23 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2025 0938**
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2022 0541 du 3 octobre 2022** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé au sein et aux abords de **la gare SNCF de MÉRIEL (95630) ;**

**VU** la demande de Monsieur Philippe BETIS**,** directeur sécurité reçue le 25 septembre 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (ajout de 1 caméra intérieure);

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 7 janvier 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1er de l'arrêté n°**2022 0541 du 3 octobre 2022** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **3**
caméras extérieures : **10**
caméras voie publique : **0**

**Article 2 -** Les autres articles de l'arrêté n° **2022 0541** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **1 octobre 2027.**

**Article 3 -** La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 4 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2025 0939**
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2023 0547 du 18 septembre 2023** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé au sein et aux abords de **la gare SNCF de LUZARCHES (95270) ;**

**VU** la demande de Monsieur Philippe BETIS, Directeur Sécurité reçue le 27 novembre 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (ajout de 1 caméra intérieure);

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 7 janvier 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1er de l'arrêté n° **2023 0547 du 18 septembre 2023** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **2**
caméras extérieures : **14**
caméras voie publique : **0**

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.pref.gouv.fr
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26

**Article 2 -** Les autres articles de l'arrêté n° **2023 0547** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **17 septembre 2028.**

**Article 3 -** La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 4 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 23 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 0942**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Madame Alexandra DELATTRE**, gérante, reçue le **21 octobre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement **TABAC LE CHIQUITO** situé **4 place de la Mairie à VETHEUIL (95510)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **7 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** L'établissement **TABAC LE CHIQUITO**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **3**
Caméra(s) extérieure(s) : **0**
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein de l'établissement **TABAC LE CHIQUITO sis 4 place de la Mairie à VETHEUIL (95510),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras situées à l'intérieur de l'établissement ne visualisent ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Madame Alexandra DELATTRE, gérante**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès de la gérante - 4 place de la Mairie 95510 VETHEUIL.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **20 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;
- Lutte contre la démarque inconnue ;

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas POURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 0943**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de la direction de la transformation et de l'immobilier, reçue le **13 octobre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement **CREDIT AGRICOLE** situé **85 avenue Gabriel Péri à ARGENTEUIL (95100)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **7 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** L'établissement **CREDIT AGRICOLE**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **8**
Caméra(s) extérieure(s) : **1**
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein et aux abords de l'établissement **CREDIT AGRICOLE** sis **85 avenue Gabriel Péri à ARGENTEUIL (95100),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - La direction de la transformation et de l'immobilier,** responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du service sécurité - 26 quai de la Rapée 75012 PARIS.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;
- Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations de lieux et établissements relevant d'une personne morale de droit privé exposés à des actes de terrorisme ;

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2025 0946**
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2025 0636 du 11 septembre 2025** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310),** modifié par l'arrêté **n° 2025 0743** du **1 décembre 2025 ;**

**VU** la demande de Monsieur Laurent LINQUETTE**,** Maire de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône reçue le 27 novembre 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (ajout de 1 caméra voie publique) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 8 janvier 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1er de l'arrêté n° **2025 0636** du **11 septembre 2025** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **166**

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.pref.gouv.fr
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26

**Article 2 -** Les autres articles de l'arrêté n° **2025 0636** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **10 septembre 2030.**

**Article 3 -** La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 4 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 23 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n° 2025 0950**
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2021 0214 du 8 mars 2021** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **PONTOISE (95300),** modifié par l'arrêté n°**2022 0427 du 30 septembre 2022**, par l'arrêté n°**2023 0588 du 18 septembre 2023**, par l'arrêté n°**2024 0161 du 20 mars 2024**, par l'arrêté n°**2024 0303 du 22 mai 2024** puis par l'arrêté n°**2025 0202 du 5 juin 2025** ;

**VU** la demande de Madame Stéphanie VON EUW**,** Maire de la commune de Pontoise reçue le 11 décembre 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (ajout de 1 caméra voie publique) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 9 janvier 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1er de l'arrêté n° **2021 0214 du 8 mars 2021** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **109**

**Article 2 -** Les autres articles de l'arrêté n°**2021 0214** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **7 mars 2026.**

**Article 3 -** La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 4 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 23 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2025 0951**
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection dédié à la vidéoverbalisation

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°**2023 0197 du 31 mars 2023** autorisant l'installation du système de vidéoprotection dédié à la **vidéoverbalisation** autorisé sur la voie publique de **la commune de PONTOISE (95300)**, modifié par l'arrêté n°**2023 0592 du 18 septembre 2023** puis pas l'arrêté n°**2024 0304 du 8 juillet 2024** ;

**VU** la demande de Madame Stéphanie VON EUW, Maire de la commune de Pontoise, reçue le 11 décembre 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection dédié à la **vidéoverbalisation** autorisé (ajout de 1 caméra voie publique) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 9 janvier 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1 -** L'article 1er de l'arrêté n° **2023 0197 du 31 mars 2023** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **16**

**Article 2 -** Les autres articles de l'arrêté n° **2023 0197** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **30 mars 2028.**

**Article 3 -** La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 4 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n° 2025 0955**
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2024 0691 du 20 novembre 2024** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **PERSAN (95340)** ;

**VU** la demande de Monsieur Valentin RATIEUVILLE, Maire de la commune de Persan, reçue le 8 janvier 2026, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (ajout de 40 caméras voie publique) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 9 janvier 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1er de l'arrêté n° **2024 0691 du 20 novembre 2024** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **154**

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.pref.gouv.fr
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26

**Article 2 -** Les autres articles de l'arrêté n°**2024 0691** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **19 novembre 2029.**

**Article 3 -** La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 4 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 23 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 0957**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY,** maire de la commune de Gonesse, reçue le **9 décembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein du bâtiment communal et sur la voie publique de la commune de **GONESSE (95500)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **7 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er – La commune de Gonesse**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **4**
Caméra(s) extérieure(s) : **0**
Caméra(s) voie publique : **137**

au sein du bâtiment public et sur voie publique de la commune de **GONESSE (95500),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Vincent BRYCHE, Directeur Général Adjoint des Services,** responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès de la police municipale - 66 rue de Paris 95500 GONESSE.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 –** Les images peuvent être visionnées et extraite par les personnes habilitées suivantes :
- Le chef de service de la police municipale
- Les adjoints au chef de service de la police municipale
- Le responsable du CSU
- Les opérateurs vidéo
-

**Article 7 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant ;
- Prévention et constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ;
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;
- Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations des commerçants dans des lieux exposés à des risques d'agression et de vol ;

**Article 8 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 10 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 11 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 0958**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Madame Edwige RIVOIRE**, directrice générale, reçue le **17 octobre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement de l'**Assurance Maladie du Val d'Oise** situé **2 rue de la Poste Prolongée à ARGENTEUIL (95100)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **7 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** L'établissement de l'**Assurance Maladie du Val d'Oise**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **8**
Caméra(s) extérieure(s) : **0**
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein de l'établissement de l'**Assurance Maladie du Val d'Oise** sis **2 rue de la Poste Prolongée à ARGENTEUIL (95100),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras situées à l'intérieur de l'établissement ne visualisent ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Madame Edwige RIVOIRE, directrice générale,** responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du DPO - 2 rue des Chauffours 95017 CERGY-PONTOISE**.

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 0960**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Madame Edwige RIVOIRE**, directrice générale, reçue le **17 octobre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement de l'**Assurance Maladie du Val d'Oise** situé **15 rue de la Halte à ERMONT (95120)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **7 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** L'établissement de l'**Assurance Maladie du Val d'Oise**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **9**
Caméra(s) extérieure(s) : **0**
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein de l'établissement de l'**Assurance Maladie du Val d'Oise** sis **15 rue de la Halte à ERMONT (95120),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras situées à l'intérieur de l'établissement ne visualisent ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Madame Edwige RIVOIRE, directrice générale,** responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du DPO - 2 rue des Chauffours 95017 CERGY PONTOISE.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2025 0965**
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2024 0592 du 19 septembre 2024** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé au sein et aux abords de l'établissement **B&M France SAS** situé 15 rue d'Epluches à **SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)** ;

**VU** la demande de Monsieur Frédéric MARTINEZ, responsable sécurité France reçue le 2 janvier 2026, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (ajout de 9 caméras extérieures et 1 caméra intérieure);

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 7 janvier 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1er de l'arrêté n° **2024 0592 du 19 septembre 2024** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **32**
caméras extérieures : **2**
caméras voie publique : **0**

**Article 2 -** Les autres articles de l'arrêté n°**2024 0592** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **18 septembre 2029.**

**Article 3 -** La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 4 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2025 0968**
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2025 0676 du 28 novembre 2025** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé au sein de l'établissement **LAGARDERE TRAVEL RETAIL FRANCE** situé Vestibule gare SNCF ERMONT EAUBONNE à **ERMONT (95120) ;**

**VU** la demande de Madame Cécile BUCHWEILLER, directrice juridique reçue le 7 janvier 2026, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (ajout de 1 caméra intérieure du véligo à la gare) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 23 janvier 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1er de l'arrêté n°**2025 0676 du 28 novembre 2025** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **6**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **0**

**Article 2 -** Les autres articles de l'arrêté n°**2025 0676** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **27 novembre 2030.**

**Article 3 -** La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 4 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2025 0969**
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2021 0840 du 3 décembre 2021** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **LA FRETTE-SUR-SEINE (95530),** modifié par l'arrêté n°**2022 0419 du 5 octobre 2022** puis par l'arrêté n°**2024 0322 du 22 mai 2024** ;

**VU** la demande de Monsieur Yannick BOEDEC, Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, reçue le 14 janvier 2026, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (ajout de 1 caméra au sein du véligo à la gare de la Frette-sur-Seine) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 23 janvier 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1er de l'arrêté n° **2021 0840 du 3 décembre 2021** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **1**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **16**
caméras nomades : **1 caméra sur 3 périmètres**

**Article 2 -** Les autres articles de l'arrêté n° **2021 0840** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **2 décembre 2026.**

**Article 3 -** La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 4 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 23 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2025 0970**
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2023 0312 du 23 mai 2023** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **TAVERNY (95150)**, modifié par l'arrêté n° **2024 0821 du 14 février 2025** ;

**VU** la demande de Monsieur Yannick BOEDEC, Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, reçue le 14 janvier 2026, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (ajout de 1 caméra au sein du véligo de la gare de Taverny) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 23 janvier 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1er de l'arrêté n° **2023 0312 du 23 mai 2023** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **1**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **38**
caméras nomades : **7 caméras sur 10 périmètres**

**Article 2 -** Les autres articles de l'arrêté n° **2023 0312** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **22 mai 2028.**

**Article 3 -** La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 4 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2025 0971**
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2025 0449 du 2 juillet 2025** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune d'**ERMONT (95120) ;**

**VU** la demande de Monsieur Yannick BOEDEC**,** Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis reçue le 14 janvier 2026, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (ajout de 2 caméras au sein du véligo de la gare d'ERMONT) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 23 janvier 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1er de l'arrêté n° **2025 0449 du 2 juillet 2025** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **11**
caméras extérieures : **59**
caméras voie publique : **0**
caméras nomades : **12 caméras sur 8 périmètres**

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.pref.gouv.fr
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26

**Article 2 -** Les autres articles de l'arrêté n° **2025 0449** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **1er juillet 2030.**

**Article 3 -** La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 4 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 23 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2025 0972**
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2023 0312 du 23 mai 2023** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **FRANCONVILLE (95130),** modifié par l'arrêté n°**2024 0820 du 14 février 2025** puis par l'arrêté **n° 2025 0598 du 17 septembre 2025 ;**

**VU** la demande de Monsieur Yannick BOEDEC, Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis reçue le 14 janvier 2026, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (ajout de 2 caméras au sein du véligo de la gare de FRANCONVILLE) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 23 janvier 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1er de l'arrêté n° **2023 0312 du 23 mai 2023** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **2**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **96**
caméras nomades : **7 périmètres**

**Article 2 -** Les autres articles de l'arrêté n°**2023 0312** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **22 mai 2028.**

**Article 3 -** La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 4 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 23 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2025 0973**
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2021 0795 du 3 décembre 2021** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publiqe de la commune de **BEAUCHAMP (95250)**, modifié par l'arrêté n° **2022 0224 du 24 mai 2022** ;

**VU** la demande de Monsieur Yannick BOEDEC, Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis reçue le 14 janvier 2026, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (ajout de 2 caméras au sein du véligo de la gare de BEAUCHAMP) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 23 janvier 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1er de l'arrêté n°**2021 0795 du 3 décembre 2021** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **2**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **0**
caméras nomades : **2 caméras sur 2 périmètres**

**Article 2 -** Les autres articles de l'arrêté n°**2021 0795** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **2 décembre 2026.**

**Article 3 -** La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 4 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 23 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2025 0974**
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2021 0838 du 3 décembre 2021** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **FREPILLON (95740)**, modifié par l'arrêté **n°2022 0421 du 5 octobre 2022** ;

**VU** la demande de Monsieur Yannick BOEDEC, Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis reçue le 14 janvier 2026, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé **(modification des périmètres)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 23 janvier 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1er de l'arrêté n°**2021 0838 du 3 décembre 2021** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **16**
caméras nomades : **3 caméras sur 3 périmètres ( listés en annexe)**

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.pref.gouv.fr
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26

**Article 2 -** Les autres articles de l'arrêté n° **2021 0838** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **2 décembre 2026.**

**Article 3 -** La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 4 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 23 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

# Centre de Supervision Urbain

## Plan des périmètres (FREPILLON 95740)

| Périmètre N°1 | |
|---|---|
| **périmètre** | **interne** |
| **Rue de Villiers-Adam** | Chemin de la France |
| **Chemin du Clos a Boucher** | Avenue de France |
| **Rue Marcel Adam** | Rue de la Maltriere |
| **Grande Rue** | Chemin du Ru |
| **Rue du Coudray** | |
| **Chemin de Frépillon a Bethemont** | |
| **Chemin de l'Isle-Adam a Saint-Prix** | |
| **Chemin de la Justice** | |

| Périmètre N°2 | |
|---|---|
| **périmètre** | **interne** |
| **Rue Guynemer** | Avenue Eugene Freyssinet |
| **Chemin du Tour du Bois** | Avenue Roland Moreno |
| **Chemin des Culs des Angles** | |
| **Avenue Louis Bleriot** | |

| Périmètre N°3 | |
|---|---|
| **périmètre** | **interne** |
| **Rue Jean Mermoz** | Rue Hazé |
| **Rue Henri-François Riesener** | Chemin de l'écaille |
| **Sente aux Poireaux** | Avenue Gaston Bourry |
| **Rue des Maraichers** | Rue des Vergers |
| **Rue d'Herblay** | Rue des Noyers |
| **Avenue Charles de Gaulle** | |

Fait le **09.12.2025**

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n° 2025 0975**
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2021 0834 du 3 décembre 2021** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **BESSANCOURT (95060),** modifié par l'arrêté **n°2021 0835 du 3 décembre 2021,** puis par l'arrêté **n°2022 0223 du 24 mai 2022 ;**

**VU** la demande de Monsieur Yannick BOEDEC, Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis reçue le 14 janvier 2026, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (modification des périmètres) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 23 janvier 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1er de l'arrêté n°**2021 0834 du 3 décembre 2021** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **18**
caméras nomades : **4 caméras sur 4 périmètres ( listés en annexe)**

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.pref.gouv.fr
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26

**Article 2 -** Les autres articles de l'arrêté n° **2021 0834** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **2 décembre 2026.**

**Article 3 -** La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 4 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 23 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

## 5 – PERIMETRES VIDEOPROTEGES

Le dispositif existant de la ville de Bessancourt comprend 4 périmètres vidéoprotégés.

La communauté d'agglomération le Val Parisis souhaite modifier ses périmètres vidéoprotégés :

| Périmètre n°1 | Interne |
|---|---|
| Avenue de la République | Allée Camille Corot |
| Avenue Charles De Gaulle | Avenue des Titous |
| Avenue de Maubuisson | Avenue des Coupillers |
| Clos de Bessancourt | Avenue Albert Petit |
| Rue d'Herblay | Avenue Jean Baptiste Garnier |
| | Rue Pierre Rabhi |
| | Avenue Charles de Gaulle |
| **Périmètre n°2** | **Interne** |
| Rue de la Gare | Avenue Dupressoir de la Chardonnière |
| Grande Rue | Rue de l'Est |
| Rue Gervais Jacquin | Rue des Maladants |
| Avenue de Paris | Allée des Vignes |
| 9ème avenue | Rue des Gendarmes |
| Chemin du Panier Fleuri | |
| Rue du Clos Ribauds | |
| Chemin de la Station | |
| **Périmètre n°3** | **Interne** |
| Rue de Pierrelaye | Rue Patrick Modiano |
| Rue de Beauchamp | Rue Sao Joao Pesqueira |
| Rue Gilbert Petit | Chemin des Meuniers |
| Rue Stéphane Hessel | Rue Nelson Mandela |
| | Rue Shirin Ebadi |
| | Rue Aimé Césaire |
| | Rue René Cassin |
| | Rue Lucie Aubrac |
| | Rue Germain Schuster |
| **Périmètre n°4** | **Interne** |
| Rue Carnot | Rue du Château |
| Avenue de la République | Sente du Bout du Banc |
| Grande Rue | Rue de Verdun |
| Rue Madame | Rue des Rouges Terres |
| | Sente des Buttes |
| | Allée de la Grille du Parc |

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n° 2025 0976**
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2021 0766 du 3 décembre 2021** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **SANNOIS (95110)**, modifié par l'arrêté n°**2022 0418 du 5 octobre2022**, par l'arrêté n°**2024 0144 du 20 mars 2024**, par l'arrêté n°**2025 0233 du 5 juin 2025,** puis par l'arrêté n°**2025 0597 du 17 septembre 2025 ;**

**VU** la demande de Monsieur Yannick BOEDEC**,** Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis reçue le 14 janvier 2026, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (modification et ajout d'1 périmètre) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 7 janvier 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1er de l'arrêté n° **2021 0766 du 3 décembre 2021** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **54**
caméras nomades : **8 périmètres ( listés en annexe)**

**Article 2 -** Les autres articles de l'arrêté n° **2021 0766** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **2 décembre 2026.**

**Article 3 -** La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 4 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

# Centre de Supervision Urbain

## Plan des périmètres (SANNOIS 95118)

| Périmètre N°1 | |
|---|---|
| **périmètre** | **interne** |
| **Rue du Puits Mi-ville** | Rue de la Ferme |
| **Rue Georges Clemenceau** | Impasse du Château |
| **Avenue Rozee** | Impasse de l'Orangerie |
| **Rue du Docteur Emile Roux** | |

| Périmètre N°2 | |
|---|---|
| **périmètre** | **interne** |
| **Rue de Bellevue** | Avenue Rhin et Danube |
| **Rue d'Argenteuil** | Rue des Carrières |
| **Rue de la Horionne** | Rue Emile Birckel |
| **Rue du Bel air** | Rue des Rattraits |
| **Rue Hyppolyte Jamot** | Boulevard du Président John Fitzgerald Kennedy |
| **Rue Saint-Denis** | Allée des Jonquilles |
| **Rue du Docteur Émile Roux** | |
| **Boulevard Gabriel Péri** | |

| Périmètre N°3 | |
|---|---|
| **périmètre** | **interne** |
| **Rue Carnot** | Rue du 8 Mai 1945 |
| **Rue Hyppolyte Jamot** | |
| **Rue du Puits Mi-ville** | |
| **Square du Village** | |

| Périmètre N°4 | |
|---|---|
| **périmètre** | **interne** |
| **Boulevard Maurice Berteaux** | Rue de Stalingrad |
| **Rue du Sergent Guignot** | Allée des Acacias |
| **Rue du Midi** | Chemin de la Mare |
| **Rue du 26 Août** | Rue du Beau Site |
| **Rue du Pré Brochet** | Rue des Alouettes |
| **Rue du Chapeau Rouge** | Avenue Labbé |
| **Boulevard du Président John Fitrgerald Kennedy** | Rue Léon Protais |
| | Rue des Vergers |
| | Allée d'Orgemont |

| Périmètre N°5 | |
|---|---|
| **périmètre** | **interne** |
| **Rue Carnot** | Rue Victor Basch |
| **Rue Hyppolyte Jamot** | Rue des Piretins |
| **Rue Georges Riser** | Rue Froidure Harmant |
| **Boulevard Charles de Gaulle** | Rue Jean Sancery |
| **Avenue Damiette** | Avenue Achille Archambault |
| **Rue du Puits Mi-ville** | Rue du Docteur Alison |
| **Square du Village** | Allée des Billettes |

| Périmètre N°6 | |
|---|---|
| **périmètre** | **interne** |
| **Avenue Rozee** | Avenue André le Goas |
| **Rue Georges Clemenceau** | Rue Hoche |
| **Boulevard Charles de Gaulle** | |
| **Boulevard Gabriel Péri** | |
| **Rue du Docteur Emile Roux** | |

Fait le **09.12.2025**

# Centre de Supervision Urbain

## Plan des périmètres (SANNOIS 95118)

| Périmètre N°7 | |
|---|---|
| **périmètre** | **interne** |
| **Rue Jean Moulin** | Allée Arthur Rimbaud |
| **Rue des Loges** | Mail Paul Verlaine |
| **Mail Auguste Rodin** | Mail Madame de Sévigné |
| **Rue Marcel Pagnol** | Rue Louis Gillet |
| **Avenue de la Sabernaude** | |

| Périmètre N°8 | |
|---|---|
| **périmètre** | **interne** |
| **Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny** | Rue des Maraichers |
| **Rue des Fossés Trempés** | Square du Piccolo |
| **Rue des Frères Kegels** | Rue des Vignerons |
| **Rue Gaston Ramon** | Rue des Carreaux |
| **Boulevard Gambetta** | |

Fait le **09.12.2025**

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2025 0977**
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2021 0241 du 9 mars 2021** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune d'**ARGENTEUIL (95100),** modifié par l'arrêté **n°2023 0194 du 11 juillet 2023,** par l'arrêté **n°2025 0090 du 7 avril 2025,** puis par l'arrêté **n°2025 0557 du 17 septembre 2025 ;**

**VU** la demande de Monsieur Georges MOTHRON**,** Maire de la commune d'Argenteuil reçue le 14 janvier 2026, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (ajout de 2 caméras voie publique) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 7 janvier 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **23 janvier 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1er de l'arrêté n° **2021 0241 du 9 mars 2021** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **1**
caméras extérieures : **10**
caméras voie publique : **219**

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.pref.gouv.fr
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26

**Article 2 -** Les autres articles de l'arrêté n° **2021 0241** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **8 mars 2026.**

**Article 3 -** La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 4 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 23 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 0978**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Madame Amina ESSAYOUTI**, gérante, reçue le **24 décembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein **de LA PHARMACIE DE LA COLONIE** située **17 rue du Docteur Leray à ARGENTEUIL (95100)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **7 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er – La pharmacie de la Colonie**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **4**
Caméra(s) extérieure(s) : **0**
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein de **LA PHARMACIE DE LA COLONIE** sise **17 rue du Docteur Leray à ARGENTEUIL (95100),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras situées à l'intérieur de l'établissement ne visualisent ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Madame Amina ESSAYOUTI, gérante,** responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès de la gérante - 17 rue du Docteur Leray 95100 ARGENTEUIL.**

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 0980**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Michael ROUSE**, président directeur général, reçue le **26 décembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection aux abords de **la consigne MONDIAL RELAY N° 36202** située **135 rue de Conflans à HERBLAY-SUR-SEINE (95220)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **7 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** L'établissement **MONDIAL RELAY**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **0**
Caméra(s) extérieure(s) : **1**
Caméra(s) voie publique : **0**

aux abords de la consigne **MONDIAL RELAY N°36202** sise **135 rue de Conflans à HERBLAY-SUR-SEINE (95220),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Michael ROUSE, président directeur général**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du service client dédié DPO - 1 avenue de l'horizon 59650 VILLENEUV D'ASCQ.**

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 1002**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Madame Béatrice ADAM**, responsable travaux maintenance, reçue le **10 décembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement **SFR DISTRIBUTION** situé **La Croix St Siméon Centre Commercial E. LECLERC à OSNY (95520)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **7 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** L'établissement **SFR DISTRIBUTION**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **2**
Caméra(s) extérieure(s) : **0**
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein de l'établissement **SFR DISTRIBUTION** sis **La Croix St Siméon Centre Commercial E. LECLERC à OSNY (95520),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras situées à l'intérieur de l'établissement ne visualisent ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Madame Béatrice ADAM, responsable travaux maintenance,** responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du service travaux maintenance - 124 boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **15 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ou de trafic de stupéfiant ;
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;
- Lutte contre la démarque inconnue ;

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2025 1003**
portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2020 0345** du **10 février 2021** autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement **SFR DISTRIBUTION** situé au Centre Commercial Le Grand Val Carrefour N922 à **L'ISLE ADAM (95290)** ;

**VU** la demande de **Madame Béatrice ADAM**, responsable travaux maintenance, reçue le 10 décembre 2025, relative au renouvellement de l'arrêté susvisé ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **26 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'autorisation délivrée à **SFR DISTRIBUTION** pour installer un système de vidéoprotection au sein de l'établissement situé LE GRAND VAL N922 CC CARREFOUR à L'ISLE ADAM (95290) est renouvelée pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **19 février 2031.** Cette autorisation comporte :

Caméra(s) intérieure(s) : **2**
Caméra(s) extérieure(s) : **0**
Caméra(s) voie publique : **0**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras situées à l'intérieur de l'établissement ne visualisent ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 – Madame Béatrice ADAM, responsable travaux maintenance,** responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du service travaux maintenance - 124 boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE.**

**Article 4 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 5 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **15 jours.**

**Article 6 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 7 -** le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurités des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant ;
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;
- Lutte contre la démarque inconnue ;

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2025 1004**
portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 2018 0522 du 10 mars 2021 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement **SFR DISTRIBUTION** situé **200 avenue de la Division Leclerc à SARCELLES (95200)** ;

**VU** la demande de **Madame Béatrice ADAM**, responsable travaux maintenance, reçue le 10 décembre 2025, relative au renouvellement de l'arrêté susvisé ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **26 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'autorisation délivrée à **SFR DISTRIBUTION** pour installer un système de vidéoprotection au sein de l'établissement situé 200 avenue de la Division Leclerc à SARCELLES (95200) est renouvelée pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **19 février 2031**. Cette autorisation comporte :

Caméra(s) intérieure(s) : **2**
Caméra(s) extérieure(s) : **0**
Caméra(s) voie publique : **0**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras situées à l'intérieur de l'établissement ne visualisent ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 – Madame Béatrice ADAM, responsable travaux maintenance**, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du service travaux maintenance - 124 boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE**.

**Article 4** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 5** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

**Article 6** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 7** - le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurités des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant ;
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;
- Lutte contre la démarque inconnue ;

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n°2025 1013**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Madame Aline MATTHIES**, directrice générale, reçue le **13 novembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement **SAS BEZONS IBIS STYLES** situé **11 rue Ethel et Julius Rosenberg à BEZONS (95870)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **7 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er –** L'établissement **SAS BEZONS IBIS STYLES**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **11**
Caméra(s) extérieure(s) : **3**
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein et aux abords de l'établissement **SAS BEZONS IBIS STYLES** sis **11 rue Ethel et Julius Rosenberg à BEZONS (95870),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Madame Aline MATTHIES, directrice générale,** responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès de la directrice générale - 11 rue Ethel et Julius Rosenberg 95870 BEZONS.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2025 1018**
portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°**2021 0050** du **8 mars 2021** autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement **CIC NORD OUEST** situé **6 rue de la Libération à BEAUMONT SUR OISE (95260)** ;

**VU** la demande du chargé de sécurité, reçue le 2 décembre 2025, relative au renouvellement de l'arrêté susvisé ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **27 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'autorisation délivrée à **CIC NORD OUEST** pour installer un système de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement situé 6 rue de la Libération à BEAUMONT SUR OISE (95260) est renouvelée pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **19 février 2031**. Cette autorisation comporte :

Caméra(s) intérieure(s) : **5**
Caméra(s) extérieure(s) : **1**
Caméra(s) voie publique : **0**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 – Le chargé de sécurité,** responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du centre de conseil et de service sécurité réseaux - 4 rue Raiffeisen 67000 STRASBOURG.**

**Article 4 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 5 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours.**

**Article 6 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 7 -** le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurités des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant ;

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2026 0012**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Rémy BERTHIER, directeur général adjoint aux ressources**, reçue le **17 décembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement **La PALETTE** situé **2 avenue de la Palette à CERGY (95000)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **7 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er – Le Département du Val d'Oise**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **3**
Caméra(s) extérieure(s) : **0**
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein de l'établissement **la Palette** sis **2 avenue de la Palette à CERGY (95000),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras situées à l'intérieur de l'établissement ne visualisent ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Rémy BERTHIER, directeur général adjoint aux ressources**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du délégué à la protection des données - 2 avenue du Parc 95032 CERGY PONTOISE.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **20 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;
- Prévention d'actes terroristes ;
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2026 0015**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Rémy BERTHIER, directeur général adjoint aux ressourcesdu Conseil Départemental du Val d'Oise**, reçue le **17 décembre 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection **au sein de l'établissement LE CAMPUS** situé **2 avenue du Parc à CERGY (95000)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **7 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er – Le Département du Val d'Oise**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **1**
Caméra(s) extérieure(s) : **25**
Caméra(s) voie publique : **0**

sein de l'établissement **LE CAMPUS** sis **2 avenue de la Palette à CERGY (95000),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Monsieur Rémy BERTHIER, directeur général adjoint aux ressources,** responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du délégué à la protection des données - 2 avenue du Parc 95032 CERGY PONTOISE.**

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **20 jours.**

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;
- Prévention d'actes terroristes ;
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n°2026 0023**
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Madame Caroline JADFARD**, gérante, reçue le **9 janvier 2026**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein et aux abords **LA PHARMACIE NOUVELLE** située **1 avenue Théodore Monod à TAVERNY (95150)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **13 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er – LA PHARMACIE NOUVELLE**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **11**
Caméra(s) extérieure(s) : **2**
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein et aux abords de l'établissement **LA PHARMACIE NOUVELLE** sise **1 avenue Théodore Monod à TAVERNY (95150),** pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **19 février 2031.**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :
- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Madame Caroline JADFARD, gérante**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès de la gérante - 1 avenue Théodore Monod 95150 TAVERNY**.

**Article 4 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6 -** Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2026 0024**
portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2021 0076** du **10 mars 2021** autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement **TOTAL ENERGIES RELAIS ARGENTEUIL CHATEAUBRIAND** situé **8 boulevard des Martyrs de Chateaubriand à ARGENTEUIL (95100)** ;

**VU** la demande du chef du service business process manager, reçue le 20 janvier 2026, relative au renouvellement de l'arrêté susvisé ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **28 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'autorisation délivrée à **TOTAL ENERGIES RELAIS ARGENTEUIL CHATEAUBRIAND** pour installer un système de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement situé 8 boulevard des Martyrs de Chateaubriand à ARGENTEUIL (95100) est renouvelée pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **19 février 2031**. Cette autorisation comporte :

Caméra(s) intérieure(s) : **2**
Caméra(s) extérieure(s) : **3**
Caméra(s) voie publique : **0**

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 – Le Chef du service business process manager,** responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du service consommateur - 86982 CHASSENEUIL FUTUROSCOPE Cedex.**

**Article 4 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 5 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **21 jours.**

**Article 6 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 7 -** le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurités des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 FEV. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n° 2026 0025**
portant autorisation de renouveler un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°**2021 0075** du **10 mars 2021** autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement **TOTAL ENERGIES RELAIS DU DRAPEAU** situé **151 avenue Gabriel Péri à BEZONS (95870)** ;

**VU** la demande du chef du service business process manager, reçue le 23 janvier 2026, relative au renouvellement de l'arrêté susvisé ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **28 janvier 2026** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'autorisation délivrée à **TOTAL ENERGIES RELAIS DU DRAPEAU** pour installer un système de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement situé 151 avenue Gabriel Péri à BEZONS (95870) est renouvelée pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **19 février 2031.** Cette autorisation comporte :

Caméra(s) intérieure(s) : **1**
Caméra(s) extérieure(s) : **3**
Caméra(s) voie publique : **0**

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.pref.gouv.fr
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage

**Article 2 -** Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 – Le chef du service business process manager,** responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès du service consommateur - 86982 CHASSENEUIL FUTUROSCOPE Cedex.**

**Article 4 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 5 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **21 jours.**

**Article 6 -** En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours.**

**Article 7 -** le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurités des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 8 -** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 10 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 FEV. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2026 0026**
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2022 0121 du 10 mars 2022** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **VILLIERS LE BEL (95400)**, modifié par l'arrêté **n°2022 0720 du 17 janvier 2023,** puis par l'arrêté **n°2024 0785 du 14 février 2025** ;

**VU** la demande de Monsieur Pascal DOLL, Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays-de-France reçue le 26 janvier 2026, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (ajout de 1 caméra voie publique) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 28 janvier 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1er de l'arrêté n° **2022 0121 du 10 mars 2022** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **7**
caméras extérieures : **5**
caméras voie publique : **41**

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.pref.gouv.fr
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26

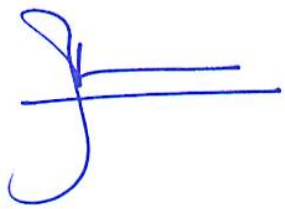
**Article 2 -** Les autres articles de l'arrêté n°**2022 0121** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **9 mars 2027.**

**Article 3 -** La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 4 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet,



PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2026 0027**
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2022 0112 du 10 mars 2022** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **SARCELLES (95200)**, modifié par l'arrêté **n°2025 0603 du 17 septembre 2025** ;

**VU** la demande de Monsieur Pascal DOLL, Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays-de-France reçue le 20 janvier 2026, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé **(ajout de 5 caméras voie publique)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 28 janvier 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1er de l'arrêté n° **2022 0112 du 10 mars 2022** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **29**
caméras extérieures : **35**
caméras voie publique : **109**

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.pref.gouv.fr
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26

**Article 2 -** Les autres articles de l'arrêté n° **2022 0112** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **9 mars 2027.**

**Article 3 -** La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 4 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2026 0031**
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2026 0030 du 20 février 2026** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **GROSLAY (95410)** ;

**VU** la demande de Monsieur Luc STREHAIANO, Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée reçue le 23 décembre 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé **(ajout de 6 caméras voie publique)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 7 janvier 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1er de l'arrêté n°**2026 0030 du 20 février 2026** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **58**

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.pref.gouv.fr
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26

**Article 2 -** Les autres articles de l'arrêté n°**2026 0030** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **19 février 2031.**

**Article 3 -** La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 4 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2026 0032**
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2024 0727 du 14 février 2025** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune **de GROSLAY (95411)** ;

**VU** la demande de Monsieur Luc STREHAIANO, Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée reçue le 24 décmbre 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé **(ajout de 2 caméras voie publique et 5 périmètres)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 8 janvier 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1er de l'arrêté n°**2024 0727 du 14 février 2025** susvisé est modifié comme suit :

Caméras nomades : **6 caméras sur 9 périmètres ( listés en annexe)**

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.pref.gouv.fr
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26

**Article 2 -** Les autres articles de l'arrêté n°**2024 0727** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **13 février 2030.**

**Article 3 -** La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 4 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 23 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2026 0033**
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2022 0129** du **10 mars 2022** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **MONTLIGNON (95680)**, modifié par l'arrêté n°**2023 0407 du 11 juillet 2023** ;

**VU** la demande de Monsieur Luc STREHAIANO, Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée reçue le 23 décembre 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé **(ajout de 4 caméras voie publique)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 7 janvier 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1er de l'arrêté n° **2022 0129** du **10 mars 2022** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **19**

**Article 2 -** Les autres articles de l'arrêté n° **2022 0129** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **9 mars 2027.**

**Article 3 -** La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 4 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 23 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2026 0034**
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2024 0724 du 14 février 2025** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **MONTLIGNON (95680)** ;

**VU** la demande de Monsieur Luc STREHAIANO, Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée reçue le 23 décembre 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé **(ajout de 1 caméra voie publique et 2 périmètres)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 7 janvier 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1er de l'arrêté n° **2024 0724 du 14 février 2025** susvisé est modifié comme suit :

caméras nomades : **3 caméras sur 5 périmètres**

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.pref.gouv.fr
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26

**Article 2 -** Les autres articles de l'arrêté n° **2024 0724** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **13 février 2030.**

**Article 3 -** La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 4 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 23 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

# ANNEXE – ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 0034

Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV)

Commune de Montlignon (95680)

3 caméras nomades sur 5 périmètres

Périmètre 1 :

- Rue des Ecoles
- D909
- Boulevard Armand Hayem
- Rue de la Briquetterie

Périmètre 2 :

- D144
- Voie de la Rocade
- D909

Périmètre 3 :

- Rue de la Tour
- D144
- Boulevard Armand Hayem

Périmètre 4 :

- Rue du Lavoir

Périmètre 5 :

- Rue du Cimetière
- Rue de Rubelle
- Boulevard Armand Hayem

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2026 0035**
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2024 0718 du 14 février 2025** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **MONTMAGNY (95360)** ;

**VU** la demande de Monsieur Luc STREHAIANO, Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée reçue le 23 décmbre 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé **(ajout de 6 caméras voie publique)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 7 janvier 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1er de l'arrêté n° **2024 0718 du 14 février 2025** du **susvisé** est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **70**

**Article 2 -** Les autres articles de l'arrêté n°**2024 0718** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **13 février 2030.**

**Article 3 -** La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 4 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 23 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2026 0036**
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2024 0827 du 14 février 2025** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **MONTMAGNY (95360)** ;

**VU** la demande de Monsieur Luc STREHAIANO, Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée reçue le 23 décembre 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé **(ajout de 2 caméras extérieures et 1 périmètre)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 7 janvier 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1er de l'arrêté n° **2024 0827 du 14 février 2025** susvisé est modifié comme suit :

caméras nomades : **6 nomades sur 7 périmètres**

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.pref.gouv.fr
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26

**Article 2 -** Les autres articles de l'arrêté n°**2024 0827** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **13 février 2030.**

**Article 3 -** La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 4 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 23 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

# ANNEXE – ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 0036

Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV)

Commune de MONTMAGNY (95360)

6 caméras nomades sur 7 périmètres

Périmètre 1 :

- Rue DU Clos de Pontoise
- Rue du Château
- Rue Maurice Berteaux
- Ruelle des Jardins

Périmètre 2 :

- Rue d'Epinay
- Rue Achille Viez
- Allée Jacqueline Auriol
- Rue Théophile Gautier

Périmètre 3 :

- Rue des Carrières
- Rue des Roses
- Sentier des Pincevins
- Rue de Villetaneuse
- Rue de Pierrefitte

Périmètre 4 :

- Rue Maurice Berteaux
- Avenue du Général de Gaulle
- Avenue Maurice Utrillo
- Ruelle Marianne

**Périmètre 5 :**

- Rue Guynemer
- Rue Eric Tabarly
- Avenue de la Gare

**Périmètre 6 :**

- Rue d'Epinay
- Avenue du 8 Mai 19845
- Rue Jules Ferry
- Rue Roger Quille

**Périmètre 7 :**

- Chemin des Postes
- Buttes Pinson

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2026 0037**
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2022 0128 du 10 mars 2022** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **SAINT-PRIX (95390),** modifié par l'arrêté n°**2023 0410 du 11 juillet 2023 ;**

**VU** la demande de Monsieur Luc STREHAIANO**,** Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée reçue le 23 décembre 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé **(ajout de 7 caméras voie publique)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 7 janvier 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1er de l'arrêté n° **2022 0128 du 10 mars 2022** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **43**

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.pref.gouv.fr
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26

**Article 2 -** Les autres articles de l'arrêté n°**2022 0128** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **9 mars 2027.**

**Article 3 -** La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 4 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 23 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2026 0038**
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2024 0726 du 14 février 2025** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **SAINT-PRIX (95390),** modifié par l'arrêté **n°2025 0464 du 2 juillet 2025 ;**

**VU** la demande de Monsieur Luc STREHAIANO, Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée reçue le 23 décembre 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé **(ajout de 2 caméras voie publique)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 7 janvier 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **13 février 2026;**

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1er de l'arrêté n° **2024 0726 du 14 février 2025** susvisé est modifié comme suit :

caméras nomades : **6 nomades sur 6 périmètres**

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.pref.gouv.fr
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26

**Article 2 -** Les autres articles de l'arrêté n°**2024 0726** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **13 février 2030.**

**Article 3 -** La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 4 –** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 23 février 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

# ANNEXE – ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 0038

Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV)

Commune de SAINT-PRIX (95390)

6caméras nomades sur 6 périmètres

Périmètre 1 :

- Rue de la Marne
- Rue des Mauprès
- D144
- Rue de Rubelles

Périmètre 2 :

- Rue de Montlignon
- Rue du Château de la Chasse
- Boulevard Armand Hayem

Périmètre 3 :

- D144
- Avenue des Vergers
- Avenue du Bois du Luat

Périmètre 4 :

- Rue Auguste Rey
- Rue des Rubelles
- Rue de la Marne
- Rue de Reinebourg

Périmètre 5 :

- Rue de l'Yser
- Chemin des Murs Blancs

Périmètre 6 :

- D928
- Rue du Colonel Fabien
- Rue de la Liberté
- Rue Pierre Curie

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

val d'oise
le département

Direction départementale
de l'emploi, du travail et des
solidarités

Direction de la vie sociale

**Arrêté préfectoral n° DDETS-95-A-2026-037**
**modifiant l'arrêté n°DDCS-95-A-2014-054 du 1er octobre 2014**
**portant sur la composition de la commission centrale de coordination des actions**
**de prévention des expulsions du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

La présidente du conseil départemental du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L.301-5-1, L351-14, L353-15-2, R351-30-1, R351-31 et R351-47 à R351-54 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6 et L. 345-2 ;

**Vu** le code de la consommation, notamment son article L. 712-1 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-728 du 2 juin 2016 relative au statut de commissaire de justice ;

**Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment son article 121 ;

**Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement notamment son article 60 ;

**Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment son article 59 ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** la loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite ;

**Vu** le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées ;

**Vu** le décret n° 2026-83 du 12 février 2026 relatif aux commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**
Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise :

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-2014-054 du 1er octobre 2014 portant sur la composition de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions du Val-d'Oise ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture et de la présidente du Conseil départemental ;

**ARRÊTE**

**Article 1** :

La commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, coprésidée par le préfet et la présidente du conseil départemental ou leurs représentants, est composée comme suit :

Membres de droit :

- le directeur général de la caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise ou son représentant,
- le responsable départemental de la mutualité sociale agricole ou son représentant.

Peuvent être membres de cette commission à leur demande et sur décision des présidents de la CCAPEX centrale :

- un représentant de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu une convention avec l'État en application de l'article L.301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, ou, à défaut, un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat exécutoire ;
- un représentant de conseils municipaux ou de conseils communautaires d'établissements publics de coopération intercommunale du département,
- un représentant de la commission de surendettement des particuliers, mentionnée à l'article L. 712-1 du Code de la consommation, compétente sur le département,
- un représentant des bailleurs sociaux,
- un représentant des bailleurs privés,
- un représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction,
- un représentant des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale mentionnés à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,
- un représentant des associations de locataires,
- un représentant des associations ou groupements d'intérêt public, dont l'un des objets est le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
- un représentant de l'union départementale des associations familiales mentionnées à l'article L. 211-2 du Code de l'action sociale et des familles,
- un représentant des associations d'information sur le logement mentionnées à l'article L. 366-1 du Code de la construction et de l'habitation,
- un représentant de la chambre départementale des commissaires de justice mentionnée à l'article 25 de l'ordonnance du 2 juin 2016,
- un représentant des acteurs locaux de la santé mentale, en particulier des conseils locaux de la santé mentale,
- un représentant du service intégré d'accueil et d'orientation défini à l'article L. 345-2 du Code de l'action sociale et des familles,
- un représentant des services pénitentiaires d'insertion et de probation,
- un représentant des structures labellisées « Point conseil budget ».

**Article 2** :

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, pôle politiques de l'hébergement et du logement.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture et la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 29 OCT. 2026

La présidente du conseil départemental,

Marie-Christine CAVECCHI

Le préfet,

Philippe COURT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

***Direction départementale des territoires***

***Arrêté n° 26-18992***
***encadrant la période de dépôt des demandes d'indemnisation fondée sur la solidarité nationale des pertes de récolte affectant les productions dans le Val-d'Oise suite à l'aléa climatique « sécheresse juin-juillet-août 2026 » et « températures élevées juin-juillet-août 2026 »***

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

***Vu*** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D 361-44 et suivants ;

***Vu*** l'instruction technique DGPE/SDC/2024-7 du 01/01/2024 relative à la gestion par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les cultures non assurées hors prairies par un contrat d'assurance récolte multirisques climatiques et dispositions transverses (modifie l'IT DGPE/SDC/2017-288 du 29/03/2027 relative au régime des calamités agricoles) ;

***Vu*** l'arrêté ministériel du 2 octobre 2026 portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'État des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 1er octobre 2026 ;

***Vu*** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

***Vu*** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

***Vu*** l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 nommant M. Nicolas Fontaine directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

***Vu*** l'arrêté préfectoral n°26-097 du 20 octobre 2026 donnant délégation de signature à M . Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

***Sur proposition*** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;



Direction départementale des Territoires
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 24 27 - courriel : gestion-isn-calam-ddt95@val-doise.gouv.fr - site internet http://www.val-doise.gouv.fr/

***ARRÊTE***

***Article 1*** : Les demandes d'indemnisation fondée sur la solidarité nationale seront instruites pour les pertes de récolte affectant les productions dans le Val-d'Oise suite à l'aléa climatique « sécheresse juin-juillet-août 2026 » et « températures élevées juin-juillet-août 2026 » et si ces productions n'ont pas fait l'objet de contrat d'assurance couvrant cet aléa ;

***Article 2*** : Les exploitations agricoles ayant subi ces pertes pour des productions situées sur le département du Val-d'Oise peuvent déposer leur demande d'indemnisation, par voie électronique, sur l'application AléaNat ***du 2 novembre 2026 au 15 février 2027 inclus*** ;

***Article 3*** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : https://www.val-doise.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs

Cergy, le 29 OCT. 2026

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas FONTAINE